

Service législatif.—Chambre des communes	
Traitements. . . . .	\$231,645
Dépenses des comités, commis supplé-	
mentaires de la session, etc. . . . .	101,950
Dépense casuelle. . . . .	47,265
Publication des Débats. . . . .	60,000
Budget du sergent-d'armes. . . . .	187,231

M. COOTE: Je tiens à dire une couple de mots au sujet des services de la Chambre des communes à l'époque de la prorogation. Nous aurions peut-être besoin de quelques messagers, la prorogation effectuée. Après la fin de nos travaux, nous avons parfois besoin d'un messenger et le service est supprimé.

M. L'ORATEUR: Me rendant à la demande de députés de la droite et de la gauche, je vous informe que j'ai consenti à maintenir un service restreint de messagers pour une brève période après la prorogation de la Chambre.

M. WARD: Aurons-nous aussi quelques sténographes à notre disposition durant quelques jours?

M. L'ORATEUR: J'ai aussi étudié la chose, et j'ai donné instruction pour que, durant deux ou trois jours après la session, les députés puissent se procurer les services de sténographes et aient aussi accès aux livres bleus et aux documents parlementaires.

M. WARD: J'ai entendu dire que, suivant l'instruction donnée par le département des Postes, nous ne pourrions envoyer chez nous par la poste nos dossiers, nos livres et autres documents, mais devons en faire un paquet et les envoyer par messagerie.

Une VOIX: C'est dommage.

M. L'ORATEUR: Cela regarde le département des Postes. Je crois que le ministre qui dirige ce ministère se rendra à ma requête quand je lui demanderai de permettre à la députation d'envoyer ces documents par la poste.

(Le crédit est adopté.)

Pour augmenter le traitement du secrétaire du chef de l'opposition de \$3,000 à \$3,960 par année à partir du 1er avril 1927. . . . .	\$ 960 00
Paiement intégral de l'indemnité parlementaire des membres de la Chambre des communes: jours d'absence par suite de maladie, pour affaires publiques officielles, ou à cause de décès au cours de la présente session,—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des Statuts révisés, Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou toute modification apportée à cette loi. Le paiement est effectué à la discrétion du Conseil de la trésorie. . . . .	25,000 00
Traitement du Vice-Président de la Chambre du 14 décembre 1926 au 31 mars 1927 inclusivement. . . . .	1,193 54

Pour payer le traitement de D. Barbès, J. W. Gibson, nommés commis principaux aux appointements de \$2,280 chacun; de H. Gilchen, J. P. Doyle, E. Guérin, M. E. McEwan et J.-U. Emard, nommés commis de la quatrième classe aux appointements de \$1,800 chacun, à partir du premier avril 1927, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de ses amendements. . . . .	13,560 00
Indemnité au très hon. Arthur Meighen, chef de l'opposition du 26 septembre au 11 octobre 1926, inclusivement. . . . .	434 59
Rémunération à A. Chassé, secrétaire du chef de l'opposition du 26 septembre au 11 octobre 1926, inclusivement à raison de \$5 par jour. . . . .	80 00

M. WOODSWORTH: Je désire obtenir des détails quant à la nomination de D. Barbès et J. W. Gibson et des autres commis dont les noms figurent à ce chapitre.

M. L'ORATEUR: Lorsque la commission du service civil réorganisa tous les départements et fit un nouveau classement des fonctionnaires publics, elle régla d'une manière assez sommaire la situation du personnel tant de la Chambre des communes que du Sénat. On me permettra sans doute d'ajouter que jusqu'ici le Sénat a toujours refusé de reconnaître l'autorité de la commission du service civil. Un certain nombre d'employés de la Chambre des communes sont classés par la commission du service civil et je puis dire qu'il se fait à cette heure une forte agitation parmi les fonctionnaires pour obtenir une réorganisation et un nouveau classement du personnel. Dans le but de me rendre à ces demandes, j'ai eu deux entrevues avec le comité de régie interne et, à la suite de ces réunions, nous demanderons à la commission de refaire l'organisation et le classement du personnel de la Chambre des communes.

Je suis heureux que l'honorable membre ait posé cette question. Tous les employés dont les noms sont énumérés dans ce crédit sont au service de la Chambre des communes depuis nombre d'années. Or, étant donné que ces fonctionnaires n'avaient pas été classés, je me suis fait autoriser par le comité de régie interne à soumettre toute l'affaire au conseil du trésor. J'ajouterai de plus qu'il existe, semble-t-il, une divergence d'opinion entre le département de la Justice et la commission du service civil quant au statut de ceux de nos employés qui, depuis un bon nombre d'années, sont nominalement provisoires, mais occupent de fait des fonctions permanentes, puisqu'ils sont au service de la Chambre à titre permanent. Sans citer de noms, je puis dire, d'autre part, que les commissaires ont admis que la seule manière de